



PREFET DE LA SAVOIE

Direction départementale
de la cohésion sociale et de la
protection des populations

Service protection et santé
animales et installations
classées pour la protection de
l'environnement

**ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE
portant mise à jour de classement**

**Centre de tri et de transit de déchets
Société Terecoval
Commune de LA CHAMBRE**

LE PREFET DE LA SAVOIE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, titre I^{er} du livre V, et notamment ses articles R.513-1 et L.513-1 ;

VU le décret N° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement relative aux déchets ;

VU le décret N° 2012-384 du 20 mars 2012 modifiant la nomenclature des installations classées et notamment la rubrique 2711 ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2008 autorisant la société Terecoval à exploiter une installation de traitement de déchets d'équipements électriques et électroniques ;

VU le courrier de demande à bénéficier des droits acquis en date du 10 février 2011, complété par le courrier du 27 juin 2012, envoyés par M. Christian Blanc en qualité de directeur de la société Terecoval ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 12 septembre 2012 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2008 en intégrant les nouvelles rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement introduites par les décrets N° 2010-369-du 13 avril 2010 et N° 2012-384 du 20 mars 2012 au titre du bénéfice des droits acquis conformément à l'article L 513-1 du code de l'environnement ;

SUR proposition de monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Savoie ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le tableau des rubriques inséré dans l'article 1-3 de l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2008 est remplacé par le tableau suivant :

N° de rubriques	Activité	Niveau présent sur le site	régime
2790-1-b	Installation de traitement de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R 511-10 du code de l'environnement	Quantité de substances dangereuses présentes dans l'installation : 5 tonnes	Autorisation
2711-1	Installation de transit, regroupement et tri de déchets d'équipements électriques et électroniques.	Volume maximal entreposé : 10000 m ³	Autorisation
2713-1	installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux	Surface exploitée : 750 m ²	Déclaration
2560 -2	Travail mécanique des métaux	Puissance installée : 232 kW	Déclaration
2661-2-b	Transformation de matières plastiques	Quantité broyée maximale : 15 tonnes/jour	Déclaration
2662-b	Stockage de polymères	Volume maximal stocké : 400 m ³	Déclaration

Article 2 :

Le présent arrêté est notifié à l'exploitant.

La présente décision pourra être déférée au Tribunal administratif de Grenoble :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ;
- par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

Article 3 :

Une copie du présent arrêté est déposée en mairie de La Chambre et tenue à la disposition du public.

Un extrait de cet arrêté, énumérant notamment les motifs et considérants principaux qui ont fondé la décision ainsi que les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement, est affiché pendant un mois à la mairie par les soins du maire.

Le même extrait est affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant.

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Savoie, monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et monsieur le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, en charge de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à monsieur le Maire de La Chambre.

Chambéry, le - 9 OCT. 2012

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Cyrille LE VELY